

SÉANCE ORDINAIRE du 23 Mai 2020

L'An deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2020

Étaient présents :

M. FONTAINE Pascal, Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David et Mme MARCADET Carole—Adjoints et Mme ABSOLU Véronique, M. TARDIF Sébastien, M. JAQUET Pascal, Mme HODEAU Virginie, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme VAQUETTE Anaïs, M. MORLET Bruno, Mme DE KONING Marieka, M. BRAGUE Robert et Mme HARENG Sylviane— Conseillers Municipaux

Absent excusé : Néant

Secrétaire : Mme MARCADET Carole

Installation du Conseil Municipal

Election du Maire (voir procès-verbal)

Détermination du nombre des adjoints

Vu les élections de renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2020,

Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire en date du 23 mai 2020,

Le Maire indique que la loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire (article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – C.G.C.T.). Le Conseil détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse dépasser 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, (article L 2122-2 du C.G.C.T.).

Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints. L'effectif du Conseil Municipal étant de 15, le nombre maximal d'adjoint à ne pas dépasser est de quatre.

Le Conseil Municipal décide de porter à quatre (4) le nombre des adjoints.

Election des Adjoints (voir procès-verbal)

Lecture de la charte de l'élu local

Lecture par le Maire ; un exemplaire de la charte est remis à chaque conseiller municipal.

Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints (quatre adjoints),

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction,

Considérant que pour la commune de Vieilles-Maisons, dont le nombre d'habitants au recensement de 2017 est compris entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour cette même strate de population, le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé à 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement et ce à la demande du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

- Maire : 34,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- 1^{er} Adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- 2^{ème} Adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- 3^{ème} Adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- 4^{ème} Adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

(Le Maire souhaite que sa part d'indemnité soit réduite afin que la différence puisse être redistribuée à des conseillers municipaux -autres que les adjoints, investis dans différentes commissions ou syndicats)

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délègue au Maire les compétences suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention.

Désignation des délégués dans les Syndicats

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués qui siègeront au sein des différents syndicats auxquels la Commune adhère.

--- > Conseillers Communautaires : Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Daniel LEROY, Maire est conseiller communautaire de droit.

Pascal FONTAINE, 1^{er} adjoint est suppléant

--- > Pour le SIRIS, sont candidats (titulaires) : Mme DE KONING, Mme HODEAU, M. LEROY, Mme MARCADET et candidats (suppléants) : M. LEROY, Mme MARCADET, M. MESNIL.

Après élection, la liste des délégués s'établit comme suit :

SIRIS Coudroy - Vieilles Maisons - Châtenoy

Titulaires : **Mme DE KONING Marieka – Mme HODEAU Virginie**

Suppléants : **M. LEROY Daniel – M. MESNIL David**

--- > Pour le Syndicat des Eaux, sont candidats titulaire et suppléant Ms BRAGUE et FONTAINE

Après élection, la liste des délégués s'établit comme suit :

Syndicat des Eaux de Lorris

Titulaire : **M. FONTAINE Pascal**

Suppléant : **M. BRAGUE Robert**

--- > L'ADAPA –Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées du Canton de Lorris, sollicite les communes membres afin de désigner les nouveaux administrateurs. Sont candidats (titulaire) : Mme HARENG et candidats (suppléant) : Mmes ABSOLU et CASTEL. Sont élues :

Conseil Administration ADAPA

Titulaire : **Mme HARENG Sylviane**

Suppléant : **Mme ABSOLU Véronique**

Divers

- Le Conseil Municipal sera sollicité (avec voix consultative) par le Département pour participer à une commission dans le cadre de l'aménagement du Canal d'Orléans et de l'Etang des Bois.

- Programmation d'une visite du site de la « voie romaine » par l'association qui a présenté un projet pour le site des « 3 Ecluses », site acquis par la commune (portage EPFLI).
- Les différentes commissions municipales seront nommées à la prochaine réunion
- Prochain conseil municipal : 05 juin à 19h00